

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Nombre de membres en exercice	: 19
Nombre de membres présents	: 14
Absents excusés ayant donné procuration	: 05
Absent	: 00

Date de la convocation : Jeudi 19 juin

L'an deux mille vingt-cinq, **le lundi 23 juin à 20h00**, le Conseil Municipal de la commune de Mons, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de Mons, sous la présidence de Madame Véronique DOITTAU, maire de Mons.

14 membres étaient présents :

Hélène CAMPLO-ROBERT ; Maryse CEREDE ; Sylvie COMPIN ; Véronique DOITTAU ; Jean-Luc FABRE ; Jérôme GALINON ; Françoise GARRIGUES ; Éric GINESTET ; Georges HENRY ; Jean-Claude LAFFONT ; Frédérique LION; Bernard PROUST ; Dominique SERRES ; Jean-François SOLA.

4 membres absents ayant donné procuration :

Elodie AUMONIER a donné procuration à Hélène CAMPLO-ROBERT.

Anne FERRAND a donné procuration à Véronique DOITTAU.

Alain GALY a donné procuration à Bernard PROUST.

Solange HOLLARD a donné procuration à Jean-Luc FABRE.

Mickaël NICOLAS a donné procuration à Frédérique LION.

Secrétaire de séance : Jean-François SOLA.

DELIBERATION N° 13/2025 RELATIVE A LA RENOVATION DU COFFRET DE COMMANDE P1 VILLAGE VETUSTE – TRAVAUX DU SDEHG

Rapporteur : Bernard PROUST

Monsieur le rapporteur informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 26/02/2025 concernant la Rénovation du coffret de commande P1 VILLAGE vétuste - référence : 2 BV 47, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Dépose de la commande d'éclairage public P1 VILLAGE de sa logette sur le poste de distribution public d'électricité.
- Fourniture, pose et raccordement d'un coffret de commande d'éclairage public à poser devant le poste de distribution public d'électricité.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

□ TVA (récupérée par le SDEHG)	708,00 €
□ Part SDEHG	1 797,00 €
□ Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	1 998,00 €

Total : 4503,00 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : D'approuver le projet présenté.

Article 2 : Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget unique 2025.

VOTE : Unanimité

Fait à Mons, le 23/06/2025

Jean-François SOLA

Secrétaire de Séance

Véronique DOITTAU

Maire de Mons

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>